

Externalisation / Mobilité et capacité d'action en situation de déplacement prolongé

Cette **présentation des rédactrices** donne un aperçu du contenu du numéro 68 de la Revue Migrations Forcées (RMF) et contient des liens vers les articles correspondants, ainsi qu'une liste complète des articles et de leur contenu.

Les cinq articles du deuxième dossier sur Mobilité et capacité d'action en situation de déplacement prolongé sont disponibles en français. Cependant, veuillez noter que seuls quatre des articles sur l'Externalisation ont été traduits en français, et sont également disponibles sur : www.fmreview.org/fr/externalisation. Les titres de tous les articles traduits sont en vert aux pages 5-6. Si vous souhaitez lire un autre article, veuillez suivre le lien et copier le texte original anglais dans un outil de traduction en ligne. Nous nous excusons de ne pas avoir pu traduire l'intégralité du numéro.

Dans le dossier **Externalisation**, les auteurs se penchent sur le concept d'externalisation et les réalités pratiques des politiques qui empêchent ou dissuadent les demandeurs d'asile d'atteindre le territoire des États « de destination ». Ils analysent la manière dont les groupes qui cherchent à dénoncer les violations des droits de l'homme, font pression sur les gouvernements et leur demandent de rendre des comptes.

Dans le second dossier, les réalités quotidiennes de la **mobilité et la capacité d'action des personnes vivant dans des situations de déplacement prolongé** sont examinées à travers une série d'articles couvrant plusieurs contextes, dont la Grèce, la Syrie et la République démocratique du Congo.

Visitez le site : www.fmreview.org/fr/externalisation pour accéder à la Présentation des rédactrices, à la revue dans son intégralité et aux articles individuels sous format numérique.

Si vous recevez régulièrement un exemplaire imprimé du magazine complet mais que vous pensez que la **Présentation des rédactrices** répond à vos besoins, veuillez nous envoyer un courriel à : fmr@qeh.ox.ac.uk pour opter pour ce produit. Cela nous permettra de faire des économies et de réduire notre impact environnemental. Vous pouvez également vous inscrire à l'adresse : www.fmreview.org/fr/souscrivez-aux-alertes-e-mail pour recevoir nos notifications par courrier électronique qui vous informeront de la sortie des nouveaux numéros et des appels à articles. Tous les anciens numéros sont disponibles en ligne à l'adresse : www.fmreview.org/fr

Prochains thèmes abordés :

RMF 69, mars 2022 : Crise climatique et déplacement - de l'engagement à l'action

RMF 70, juillet 2022 : Savoirs, voix et pouvoir

Plus de détails sur : www.fmreview.org/fr/aparaître

Alice Philip et Marion Couldrey

Rédactrices, Revue Migrations Forcées

fmr@qeh.ox.ac.uk • www.fmreview.org/fr • [@fmreview](https://twitter.com/fmreview)

EXTERNALISATION

L'externalisation est une stratégie grâce à laquelle les États mettent en place des dispositifs au-delà de leurs propres frontières en vue d'empêcher ou de dissuader l'entrée de ressortissants étrangers qui ne disposent pas de l'autorisation d'entrée légale requise et dont on pense qu'ils sont susceptibles de demander l'asile. Les articles de ce dossier abordent le concept d'externalisation en soi, explorent ses manifestations concrètes et son impact sur les personnes. Ils suggèrent des moyens de remettre en question cette pratique, voire d'élaborer et mettre en œuvre des alternatives.

Conceptualiser l'externalisation

L'externalisation n'est pas facile à définir, notamment en raison de la prolifération des politiques d'externalisation qui ont vu le jour ces dernières années. Dans ce dossier, plusieurs auteurs explorent le concept d'externalisation. Dans son article, Tan se demande si ce terme générique est encore utile, étant donné l'éventail des politiques couvertes, notamment de pratiques aussi diverses que les contrôles de visas, les « pull et pushbacks » (arrêts et renvois forcés) en mer, les sanctions appliquées aux transporteurs et la formation des agents aux frontières des pays tiers (Tan). Certains commentateurs élargissent la définition pour y inclure toute mesure relative aux demandes d'asile qui sont prises en dehors des frontières d'un pays. Il est important de s'entendre sur les limites de ce terme pour clarifier la légalité des pratiques d'externalisation et la manière dont nous mesurons les effets de ces approches, à la fois sur le régime de protection internationale et sur les réfugiés eux-mêmes. De son point de vue au HCR, Garlick reprend cette question de la légalité et soutient fermement que l'externalisation est « manifestement incompatible avec l'esprit de coopération internationale incarné par la Convention de 1951 sur les réfugiés ». Les États ne doivent pas se soustraire à leurs obligations à l'égard des demandeurs d'asile et doivent assumer leurs responsabilités plutôt que de les transférer à des États tiers ou de revenir sur leurs engagements en prenant des mesures qui ne respectent pas les droits de l'homme (Garlick).

Plusieurs auteurs (Moreno-Lax, Parusel) explorent dans leurs articles la nécessité de mettre en place des voies complémentaires aux côtés de ce que Moreno-Lax appelle les « voies primaires » sûres et légales. Certains États, notamment

en Europe, se concentrent sur les programmes de réinstallation, administrés dans les pays d'origine ou dans des États tiers, afin d'offrir une alternative aux demandes d'asile déposées sur leur propre territoire ([Parusel](#)). Contrairement à ce que soutiennent certains partisans de ces mesures, l'existence de programmes de réinstallation établis ne réduit pas nécessairement le nombre de voyages irréguliers effectués par les demandeurs d'asile. Les États peuvent trouver attractifs les programmes de réinstallation parce que le pouvoir d'augmenter ou de réduire les quotas appartient aux acteurs étatiques, mais cela ne conduit pas nécessairement à des quotas reflétant les véritables besoins de protection associés aux crises dans les régions d'origine des réfugiés. Pour ces raisons, entre autres, la réinstallation doit être considérée comme un outil supplémentaire plutôt que comme une mesure de remplacement des politiques d'asile territorial fondées sur le droit international ([Parusel](#)). Le « droit de fuir », qui est inscrit dans le droit international, associe la force normative du droit de quitter tout pays avec le principe de non-refoulement et le droit d'asile, et il exige des États qu'ils abandonnent le modèle dominant d'accès à l'asile, reposant sur un pouvoir discrétionnaire au profit d'un paradigme fondé sur les droits ; cela exige que tout exercice du pouvoir souverain qui entrave l'accès des réfugiés à la protection soit remplacé par des mécanismes qui garantissent les moyens d'une admission sûre et régulière aux fins de demander l'asile ([Moreno-Lax](#)).

Les multiples visages de l'externalisation

Le concept d'externalisation étant contesté, et ses politiques et pratiques prenant de nombreuses formes, il est particulièrement utile de disposer d'exemples concrets accompagnés d'une analyse. Plusieurs auteurs mettent l'accent sur les mesures prises par les pays à revenu plus élevé pour traiter les demandes et, dans de nombreux cas, pour empêcher les demandeurs d'asile d'atteindre leur territoire ([Ellis-Atak-AbuAlrob](#), [LembergPedersen](#), [Whyte-Chemlali](#), [FitzGerald](#)). Il existe un précédent historique de contrôles sanitaires des migrants effectués à distance avant le voyage ou à leur arrivée. À la fin du XIXe siècle, le gouvernement fédéral américain a légiféré pour empêcher les personnes atteintes de maladies contagieuses d'entrer dans le pays. Ce type de dépistage sanitaire à distance a connu une résurgence dans le contexte de la pandémie de COVID-19 ([FitzGerald](#)).

Les mesures visant à décourager les arrivées spontanées de demandeurs d'asile sur le territoire d'un État peuvent être populaires auprès de l'électorat. Au Danemark, l'administration actuelle a devancé les partis politiques traditionnels anti-immigration et a activement utilisé sa politique d'externalisation pour obtenir une majorité parlementaire et créer un environnement public généralement propice à limiter les arrivées de demandeurs d'asile et l'intégration de réfugiés sur le territoire danois. En juin 2021, une proposition législative reflétant cet environnement hostile a été adoptée. Toutefois, la mise en œuvre concrète de cette proposition, qui met l'accent sur l'externalisation du traitement des demandes d'asile, s'est vue entravée par l'absence d'États disposés à s'associer au Danemark en tant que sites de traitement dans des pays tiers ([LembergPederson-Whyte-Chemlali](#)). Le Canada, souvent considéré comme une destination attrayante pour les demandeurs d'asile, s'est également engagé dans un certain nombre de pratiques d'externalisation par le biais d'accords de coopération frontalière, d'un recours à la technologie pour améliorer le partage des données

et de tactiques diplomatiques visant à réduire l'accès à la protection sur le territoire canadien. Ces mesures n'ont pas fait l'objet de suffisamment de transparence, de surveillance ou d'évaluation car le gouvernement ne fournit pas suffisamment de données, de rapports ou de pistes d'audit permettant à la société civile de lui demander de rendre des comptes ([Ellis-Atak-AbuAlrob](#)).

Impact sur le terrain

La nécessité de suivi et de reddition de comptes est un thème repris par plusieurs auteurs qui se concentrent sur l'impact de ces dispositifs d'externalisation sur les personnes en mouvement. Les conséquences des tentatives visant à empêcher les demandeurs d'asile d'atteindre les pays de destination ont, dans de nombreux cas, donné lieu à des violations présumées des droits de l'homme. L'Afrique subsaharienne est le théâtre de plusieurs initiatives lancées par les États européens, telles que l'initiative de l'UE sur la route migratoire de la Corne de l'Afrique (également connue sous le nom de processus de Khartoum), le mécanisme de transit d'urgence (Emergency Transit Mechanism - ETM) et diverses activités menées par Frontex, l'agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes. Destiné à résoudre le problème de la traite des êtres humains et du trafic de migrants dans la Corne de l'Afrique, le processus de Khartoum lie l'aide au développement à la réussite des États en matière de réduction des flux migratoires sur la route du nord en direction de l'Europe. Cependant, des témoignages directs indiquent la présence d'un nombre important d'anciens membres des milices Janjawid qui ont été recrutés pour faire respecter les frontières. De multiples violations des droits de l'homme, des pratiques d'exploitation sexuelle, de prédation et d'extorsion notamment, ont été signalées par les survivants. Les migrants ont besoin de protection et l'UE doit enquêter sur les abus que ses financements pourraient indirectement encourager ([Lumley-Sapanski-Schwarz-Valverde-Cano](#)).

Des abus aux frontières, mais cette fois, dans les Balkans et en Afrique de l'Ouest, sont mis en évidence dans un article sur le travail de Frontex ([Gkliati-Kilpatrick](#)). Des garanties et des mécanismes de reddition de comptes sont essentiels lorsque les contrôles aux frontières sont externalisés, afin de faire en sorte que l'UE respecte ses engagements en matière de droits de l'homme. En raison du manque de transparence concernant le travail de Frontex dans ces régions, les abus ont pu se poursuivre sans que ceux les ayant commis n'aient eu à en répondre, laissant de nombreux migrants exposés à la détention arbitraire, à l'extorsion et, dans certains cas, à la torture, aux mains d'acteurs étatiques et non étatiques.

Le Niger est devenu central dans plusieurs processus d'externalisation, notamment en lien avec la route empruntée par de nombreux migrants à travers le Sahara pour se rendre en Libye, puis en direction de l'Europe. Depuis 2017, environ 3800 réfugiés vulnérables ont été transportés par avion depuis les centres de détention libyens vers le Niger, en réponse aux violations des droits de l'homme qu'ils ont subies en détention, lesquelles ont été largement documentées. Le mécanisme de transit d'urgence était censé permettre au HCR de traiter leurs dossiers et, par la suite, de les réinstaller, pour ceux dont les demandes étaient acceptées. Cependant, en raison de critères de sélection contradictoires, certains demandeurs ont été rejetés par les États qui étaient supposés les accueillir, laissant ces demandeurs d'asile

déboutés sous la protection du Niger, un pays où la plupart n'avaient pas prévu de se rendre ([Lambert](#)).

Plaidoyer et responsabilité

Pour ceux qui atteignent les frontières extérieures de l'UE, les renvois illégaux et le recours à la violence rendent de plus en plus impossible la poursuite de leur voyage vers une destination sûre. Des cas documentés d'expulsion transfrontalière non réglementée de personnes en mouvement ont été recueillis par des organisations de la société civile, telles que Josoor, qui a rédigé un article qui fournit des preuves et partage les témoignages de ceux qui sont directement touchés par ces pratiques illégales ([Aulsebrook-Gruber-Pawson](#)).

La surveillance aérienne est utilisée par les États européens pour identifier les navires transportant des migrants à travers la Méditerranée en vue d'alerter les garde-côtes libyens (LCG) qui peuvent alors les intercepter et renvoyer les bateaux vers la Libye. Grâce à ce partenariat, les moyens logistiques aériens et maritimes mis en œuvre par la Libye et l'UE collaborent étroitement, à tel point que certains affirment qu'ils fonctionnent comme une entité unique, mais sans aucune des responsabilités et des garanties nécessaires. Plusieurs ONG surveillent les activités de ces acteurs étatiques en prenant elles-mêmes les airs et en signalant les embarcations en détresse aux garde-côtes européens concernés afin de s'assurer qu'ils ne sont pas illégalement repoussés par les garde-côtes libyens. Sur les 82 bateaux repérés en 2020, ces ONG ont enregistré 19 incidents de migrants renvoyés illégalement en Libye ([Smith](#)).

Les éléments recueillis par les défenseurs des droits et autres organismes chargés d'enquêter sur les violations des droits de l'homme constituent souvent la base des contestations juridiques formulées à l'encontre d'États qui pratiquent diverses formes d'externalisation. Un certain nombre d'auteurs explorent l'efficacité et les risques que comportent les poursuites menées dans de telles circonstances. Les politiques australiennes de dissuasion et de détention (parfois connues sous le nom collectif de « Pacific Solution ») doivent être réformées en raison de leur coût élevé par détenu et de leur inefficacité en termes de dissuasion. Cependant, l'espace politique propice à une réflexion alternative est très limité en raison du fort soutien public que rencontrent ces politiques d'externalisation. La modification des quotas humanitaires, un traitement plus rapide des demandes et un investissement plus important pour réduire les facteurs de déplacement dans les régions de conflit sont quelques-unes des pistes qui pourraient éventuellement améliorer le modèle australien ([Prasad](#)).

La manière dont les politiques d'externalisation de l'Australie ont été mises en œuvre, notamment l'utilisation de sites extraterritoriaux pour le traitement et la réinstallation dans des pays tiers, a exposé le gouvernement à toute une série de contestations juridiques. La série d'évacuations médicales depuis les centres de traitement extraterritoriaux de Papouasie-Nouvelle-Guinée et Nauru vers l'Australie en est un exemple. En effet, ces demandes de transferts ont été déposées afin de permettre le traitement de détenus souffrant de graves problèmes médicaux. À la suite de ces actions en justice, environ 320 personnes ont été transférées en 2018-19. La série de demandes d'habeas corpus déposées en 2020-21 qui visaient à faire libérer des personnes transférées depuis des centres de détention offshore vers des centres de détention onshore en est un autre exemple. Ces litiges comportent toutefois une série de risques, notamment l'adoption d'une législation visant

à empêcher d'autres demandes similaires, la création de précédents défavorables et l'imposition d'accords de confidentialité dans le cadre de règlements, ce qui aboutit à un manque d'informations et réduit à néant toute possibilité d'alimenter un débat public sur le sujet. Parmi les enseignements tirés, citons l'importance d'une coopération au sein du secteur juridique en ce qui concerne les stratégies de litige d'intérêt public, la garantie pour les plaignants potentiels de recevoir des conseils juridiques individualisés sur les risques qu'ils encourent et, finalement l'importance de compléter les actions en justice par des campagnes de sensibilisation plus larges ([Marsh](#)).

Dans un article qui traite de l'échec des contestations juridiques à l'encontre des politiques d'externalisation, quelles qu'elles soient, trois auteurs s'intéressent à trois contextes très différents : l'Océanie, l'Europe et l'Amérique du Sud. Cette analyse comparative met en lumière la difficulté de contester les pratiques d'externalisation devant les tribunaux n'importe où dans le monde, mais pour des raisons diverses. En Océanie, il n'existe pas d'accords régionaux sur les droits de l'homme, ce qui signifie que les décisions prises en Papouasie-Nouvelle-Guinée ou à Nauru peuvent être remises en cause par des décisions prises par des tribunaux en Australie, le pays responsable des politiques d'externalisation mises en cause. En Europe, la réticence des institutions de l'UE à assumer la responsabilité de l'accord Turquie-UE (qui permet aux États membres de l'UE de rejeter des demandeurs d'asile au motif qu'ils auraient pu demander une protection dans un « pays tiers » sûr en route vers l'UE) fait qu'il est difficile de savoir à qui demander des comptes. En Amérique du Sud, les demandeurs d'asile vénézuéliens sont également rejetés s'ils ne peuvent fournir une explication acceptable du motif pour lequel ils n'ont pas demandé protection dans l'un des pays en route vers le Pérou, comme la Colombie ou l'Équateur. Toutefois, la manière ad hoc et informelle dont ces politiques sont mises en œuvre signifie qu'elles sont difficiles à contester sur le plan juridique ([Freier-Karageorgiou-Ogg](#)).

La Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille constitue potentiellement une approche permettant de remettre en question les politiques d'externalisation. Cet instrument, que de nombreux États qui cherchent à externaliser leurs systèmes d'asile n'ont pas ratifié, a été adopté par un nombre d'États tiers, tel le Niger, avec lesquels les États « externalisateurs » cherchent à établir des partenariats pour les utiliser comme sites de détention et de traitement. La Convention représente une opportunité pour les groupes de la société civile basés dans les États signataires de faire pression sur leurs gouvernements et d'exiger qu'ils rendent des comptes sur le traitement des migrants, y compris les demandeurs d'asile, qui sont détenus sur leur territoire ([Flynn](#)).

MOBILITÉ ET CAPACITÉ D'ACTION EN SITUATION DE DÉPLACEMENT PROLONGÉ

Le deuxième dossier de RMF 68 a été produit en collaboration avec le projet de recherche Transnational Figurations of Displacement (TRAFIG) et explore la mobilité et la capacité d'action des personnes en situation de déplacement prolongé, en remettant en cause la notion selon laquelle les personnes en attente d'une solution durable sont « bloquées ». Même si certaines personnes confrontées à un déplacement de longue durée, sans option de réinstallation, ni d'intégration, vivent dans des camps

dans l'impossibilité de se déplacer, de nombreuses autres personnes en déplacement prolongé se déplacent à la recherche de solutions à leur situation. Les auteurs de ce dossier mettent en lumière les réalités de cette mobilité, en examinant les types de stratégies employées par les intéressés pour trouver les moyens de mettre fin à leur déplacement, en particulier le rôle important, et parfois occulté, que jouent les réseaux personnels et familiaux pour permettre le mouvement ([Kraler-Etzold-Ferreira](#)).

Faciliter le mouvement par le biais de certaines politiques

Les réseaux trans-locaux et trans-nationaux constituent une ressource essentielle pour les réfugiés, mais les politiques qui leur permettent de bénéficier de ces ressources ne sont pas toujours considérées comme prioritaires par ceux qui conçoivent les cadres juridiques régissant la vie des personnes déplacées. Il existe cependant un certain nombre de politiques de ce type et celles-ci sont examinées par les auteurs de ce dossier. Les programmes d'admission humanitaire (Humanitarian Admission Programmes - HAP) ont été utilisés en Allemagne, tant au niveau des États qu'au niveau fédéral, en réponse à la crise des réfugiés syriens ([Etzold-Christ](#)). Grâce à un parrainage privé ou communautaire destiné à couvrir les frais de réinstallation et subvenir aux besoins initiaux, des membres de la famille proche ont eu la possibilité de s'installer légalement en Allemagne. Dans l'ensemble, ces programmes ont représenté une voie complémentaire positive au moment d'une importante crise de réfugiés, mais les auteurs ont identifié un certain nombre de limitations dont il faut tenir compte. Les programmes avaient une durée limitée et seuls les ressortissants syriens étaient éligibles, en dépit des besoins importants d'autres ressortissants. La composante de parrainage de ces programmes a eu pour effet de favoriser les réfugiés qui avaient des parents disposant de ressources socio-économiques suffisantes et de ce fait, ces programmes n'ont pas nécessairement bénéficié aux plus vulnérables. Des questions ont également surgi quant à savoir si le gouvernement se déchargeait de sa responsabilité financière concernant la protection des réfugiés sur des citoyens privés. Enfin, la multiplicité des programmes dans les différents États a signifié que les personnes arrivant par le biais de ces programmes bénéficiaient d'avantages et de droits légaux différents.

Une politique bien antérieure consistant à remettre « des passeports Nansen » aux réfugiés a tenté, dans les années 1920, de faire bénéficier les réfugiés de d'opportunités de mobilité et a permis à près de 60 000 personnes de voyager pour trouver un emploi avec l'aide d'un programme de placement de l'Organisation internationale du travail. En réfléchissant à ce précédent historique, les auteurs de cet article soulignent l'importance de soutenir la capacité d'action et la mobilité des réfugiés afin de leur permettre de trouver des solutions durables, concrètes et solides ([Kraler-Etzold-Ferreira](#)).

Réalités sur le terrain

La complexité des réalités quotidiennes du déplacement prolongé est examinée à travers deux articles portant sur différentes régions du monde. En Grèce et en Italie, les pays qui ont été les premiers à accueillir les demandeurs d'asile entrant dans l'UE par ses frontières méridionales, les demandeurs d'asile saisissent souvent les opportunités d'emploi et s'éloignent des hotspots

(centres d'accueil) officiels ou des régions où ils sont initialement arrivés. Les cadres juridiques, les exigences bureaucratiques et les politiques nationales qui régissent et limitent la mobilité au sein des pays, et de l'UE au sens large, entrent souvent en conflit avec les stratégies de survie des demandeurs d'asile, comme celle consistant à se rapprocher de leur famille ou de travailler pour subsister et/ou pour économiser afin de poursuivre des voies plus onéreuses vers des solutions permanentes. En conséquence, ces stratégies restent largement méconnues et échappent à la réglementation, ce qui expose ces travailleurs illégaux à des risques élevés d'exploitation. L'intérêt politique pour apporter des solutions qui permettraient une plus grande circulation des personnes, ainsi que des opportunités d'emploi encadrées par la loi, est très limité ; toutefois, des défis mondiaux comme la pandémie de COVID-19 mettent en lumière les risques que comportent ces types de mouvements clandestins, les personnes invisibles ne peuvent pas être intégrées dans des initiatives de santé publique importantes comme les campagnes de vaccination de masse ([Hatziprokopiou-Papatzani-Pastore-Roman](#)).

À la suite d'un amendement à la loi en Éthiopie, les réfugiés sont désormais autorisés à vivre en dehors des camps, tout en ayant accès à certaines des dispositions et services dont ils bénéficiaient lorsqu'ils y vivaient. Cela a conduit à une intégration réussie pour certains d'entre eux, leur a donné de nouvelles opportunités de poursuivre des études et de trouver un emploi dans le pays. En République démocratique du Congo, de nombreuses personnes déplacées retournent dans leur région d'origine pour raisons économiques. Une étude examine le cas d'un Congolais qui a créé une entreprise dans une capitale régionale pour y vendre du charbon de bois produit dans son village d'origine. Il pratique une « mobilité à rebours » afin d'entreprendre ce commerce et pour pouvoir également cultiver ses champs afin de subvenir aux besoins de sa famille. Cependant, pour certains, cette forme de mobilité vers l'arrière n'est pas possible, en raison de la stigmatisation ou de la perte de leurs biens au cours du déplacement. Les auteurs utilisent ces études de cas pour illustrer le fait que la mobilité est souvent facilitée par des contacts informels alors qu'elle est entravée par les politiques formelles qui contraignent les gens à l'illégalité lorsqu'ils poursuivent ce qui pourrait s'avérer des stratégies de survie efficaces ([Jacobs-Rudolf](#)).

L'influence des réseaux familiaux sur les aspirations des réfugiés à la mobilité ultérieure est examinée dans un article consacré aux réfugiés syriens en Jordanie. Bien que les possibilités de réinstallation soient extrêmement limitées, il est courant que les personnes vivant dans des situations de déplacement prolongé nourrissent ce que les auteurs appellent des « désirs de mobilité », ainsi les réfugiés imaginent des possibilités de mobilité ultérieure, en particulier la possibilité de rejoindre des membres de leur famille installés dans d'autres pays. Bien que l'effet, positif ou négatif, de ces possibilités de migration imaginées n'ait pas encore été suffisamment étudié, ces aspirations sont un moyen pour les réfugiés d'exercer leur capacité d'action dans des contextes où ils peuvent se sentir bloqués. Ces aspirations leur permettent également d'établir ou de maintenir des liens avec la famille à l'étranger susceptible de les aider, qu'ils réussissent ou non, en définitive, à les rejoindre dans un pays tiers ([Tobin-Momani-AlYakoub-AlMassad](#)).

EXTERNALISATION



Externalisation de la protection internationale : Le point de vue du HCR

Madeline Garlick (HCR)

Au cours des dernières années, certains États ont appliqué des politiques et des pratiques de plus en plus restrictives afin de dissuader les réfugiés et les demandeurs d'asile d'atteindre leurs frontières. Ces politiques d'« externalisation » sont manifestement incompatibles avec l'esprit de coopération internationale incarné par la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés.
www.fmreview.org/fr/externalisation/garlick



La conceptualisation de l'externalisation : est-elle toujours à la hauteur de son ambition ?

Nikolas Feith Tan (Institut danois des droits de l'homme)

Compte tenu de la prolifération des politiques d'externalisation au cours de ces dernières années, il devient nécessaire de clarifier le terme « externalisation » : ce qu'il signifie, ce qu'il recoupe et ses implications en matière de droit international.
www.fmreview.org/externalisation/tan



Pourquoi les quotas de réinstallation ne peuvent pas remplacer les systèmes d'asile

Bernd Parusel (Agence suédoise des migrations)

La réinstallation est un élément important de la protection des réfugiés dans le monde. Cependant, elle diffère fondamentalement des systèmes d'asile territoriaux. La réinstallation doit compléter l'accueil des demandeurs d'asile mais ne doit jamais le remplacer.
www.fmreview.org/fr/externalisation/parusel



Les renvois forcés sur la route des Balkans : une caractéristique de l'externalisation des frontières de l'UE

Gigi Aulsebrook, Natalie Gruber et Melissa Pawson (Josoor)

Les renvois forcés et illégaux - et l'usage de la violence - aux frontières de l'Europe ont atteint des niveaux sans précédent, ce qui nécessite de tirer la sonnette d'alarme quant aux violations des droits humains fondamentaux.
www.fmreview.org/externalisation/aulsebrook-gruber-pawson



Coopération de Frontex avec des pays tiers : examen des répercussions en matière de droits de l'homme

Mariana Gkliati et Jane Kilpatrick (Université Radboud / Statewatch)

Alors que Frontex fait actuellement l'objet d'une investigation sans précédent pour des violations des droits de l'homme aux frontières de l'UE, son travail au-delà des frontières de l'UE reste peu surveillé.
www.fmreview.org/fr/externalisation/gkliati-kilpatrick



Traitement extraterritorial de l'asile : le mécanisme de transit d'urgence de la Libye vers le Niger

Laura Lambert (Institut Max Planck d'anthropologie sociale)

Le mécanisme de transit d'urgence entre la Libye et le Niger lancé en 2017 a permis d'évacuer avec succès un grand nombre de demandeurs d'asile détenus en Libye. Cependant, pour de nombreux demandeurs d'asile, ainsi que pour les trois principaux partenaires (le HCR, l'UE et le Niger), les résultats sont loin d'avoir répondu à leurs attentes.
www.fmreview.org/fr/externalisation/lambert



Remettre en cause la légalité de l'externalisation en Océanie, en Europe et en Amérique du Sud : une tâche impossible ?

Luisa Feline Freier, Eleni Karageorgiou et Kate Ogg (Universidad del Pacífico / Université de Lund / Université Nationale Australienne)

Une série de développements juridiques récents sur différents continents illustrent la quasi-impossibilité de recourir aux tribunaux pour contester la légalité des pratiques d'externalisation.
www.fmreview.org/externalisation/freier-karageorgiou-ogg



Les enseignements de la « Pacific Solution » de l'Australie

Neha Prasad (juriste en droit des réfugiés)

Neuf ans après sa mise en œuvre, la « Pacific Solution » de l'Australie est loin de représenter la panacée qui avait été promise. Tout pays ou région qui espère s'inspirer du cadre offshore australien doit se méfier de ses défaillances juridiques, éthiques et opérationnelles.
www.fmreview.org/externalisation/prasad



Remettre en question l'externalisation : le contentieux est-il la solution ?

Jessica Marsh (Asylum Seeker Resource Centre)

Les poursuites juridiques ont permis d'obtenir des résultats positifs suite à la remise en cause du cadre australien de traitement des demandes offshore, mais elles comportent des risques.
www.fmreview.org/externalisation/marsh



Élargir les frontières du Canada

Claire Ellis, Idil Atak et Zainab Abu Alrob (Université Ryerson)

Bien que le Canada jouisse d'une bonne réputation internationale pour ses programmes de réinstallation des réfugiés, il a lui-aussi externalisé la protection des réfugiés sous prétexte de préserver l'intégrité de son système d'asile et au nom du partage des responsabilités.
www.fmreview.org/externalisation/ellis-atak-abualrob



La nouvelle loi danoise sur l'externalisation : motifs et conséquences

Martin Lemberg-Pedersen, Zachary Whyte et Ahlam Chemlali (Université de Warwick / Université de Copenhague / Institut danois d'études internationales / Université d'Alborg)

Au Danemark, une nouvelle loi qui, à terme, pourrait mettre fin à l'intégration des réfugiés sur le territoire danois, offre des enseignements importants sur les politiques d'externalisation actuelles et les motivations politiques qui les sous-tendent.
www.fmreview.org/externalisation/lebergpedersen-whyte-chemlali



Les yeux au ciel : la surveillance aérienne européenne

Angela Smith(UNSW)

Depuis 2017, la surveillance aérienne est au cœur des tentatives de l'UE pour identifier, dissuader et renvoyer les migrants interceptés en Libye. Par conséquent, les affrontements entre l'UE et les représentants de la société civile prenant part au sauvetage se sont également déplacés des mers vers les cieux.
www.fmreview.org/externalisation/smith



Contrôles sanitaires à distance aux États-Unis : le passé et le présent de l'externalisation

David Scott FitzGerald (Université de Californie San Diego)

Les mesures pour contrôler l'entrée des demandeurs d'asile sur le territoire américain pendant la pandémie de COVID-19 sont le reflet d'une longue tradition de contrôle à distance des frontières.
www.fmreview.org/externalisation/fitzgerald

Les articles traduits en français sont en vert.



Des voies d'accès complémentaires aux voies d'accès « primaires » à l'asile : un mot sur le « droit de fuir ».

Violeta Moreno-Lax (Université Queen Mary de Londres)
La communauté internationale doit s'éloigner du modèle actuel de voies d'accès à l'asile reposant sur le pouvoir discrétionnaire. Le « droit de fuir » doit être pris au sérieux.
www.fmreview.org/externalisation/moreno-lax



Externalisation, détention des immigrants et Comité des travailleurs migrants

Michael Flynn (Global Detention Project)
Au cours des deux dernières décennies, nous avons assisté dans le monde entier à l'émergence de nouveaux systèmes de détention des immigrants, un résultat direct des politiques d'externalisation des pays riches de destination.
www.fmreview.org/externalisation/flynn



Le processus de Khartoum et la traite des êtres humains

Audrey Lumley-Sapanski, Katarina Schwarz et Ana Valverde-Cano (Université de Nottingham)
Les réfugiés et les demandeurs d'asile vulnérables font les frais du processus de Khartoum qui donne priorité à l'arrêt de la migration vers le nord.
www.fmreview.org/externalisation/lumleysapanski-schwarz-valverdecano

MOBILITÉ ET CAPACITÉ D'ACTION EN SITUATION DE DÉPLACEMENT PROLONGÉ



Comprendre la dynamique des déplacements prolongés

Albert Kraler, Benjamin Etzold et Nuno Ferreira (Université du Danube, Krems / Centre international de Bonn pour l'étude des conflits / Université du Sussex)
La mobilité des personnes déplacées et leurs réseaux trans-locaux peuvent constituer d'importantes ressources dans leur recherche de solutions durables.
www.fmreview.org/fr/externalisation/kraler-etzold-ferreira



Dynamiques de mobilité en situation de déplacement prolongé : Érythréens et Congolais en mouvement

Carolien Jacobs et Markus Rudolf (Université de Leiden / Centre international de Bonn pour l'étude des conflits)
Des millions d'Érythréens et de Congolais se trouvent dans des situations de déplacement prolongé. Une compréhension plus nuancée de la façon dont la mobilité physique et sociale affectent leur vie quotidienne est cruciale pour développer des interventions sur mesure plus efficaces.
www.fmreview.org/fr/externalisation/jacobs-rudolf



Réseaux familiaux et désirs de mobilité des réfugiés syriens

Sarah A Tobin, Fawwaz Momani, Tamara Adel Al Yakoub et Rola Fares Saleem AlMassad (Institut Chr. Michelsen / Université de Yarmouk)
Les aspirations des réfugiés syriens à se déplacer contredisent l'idée selon laquelle les réfugiés qui sont « coincés » dans le déplacement sont des victimes passives sans autonomie. Au contraire, en l'absence d'options viables de mobilité physique, les réfugiés peuvent poursuivre leurs aspirations à « avancer », même s'ils ne sont pas toujours en mesure de les concrétiser.
www.fmreview.org/fr/externalisation/tobin-momani-alyakoub-almassad



'Mobilité restreinte' : une caractéristique de déplacement prolongé en Grèce et en Italie

Panos Hatziprokopiou, Evangelia Papatzani, Ferruccio Pastore et Emanuela Roman (Université Aristote de Thessalonique / FIERI – Forum international et européen de recherche en matière de migration)
Les personnes vivant des situations de déplacement prolongé en Italie et en Grèce sont souvent plus mobiles que ce que l'on entend généralement entendre le discours public et les politiques.
www.fmreview.org/fr/externalisation/hatziprokopiou-papatzani-pastore-roman



Programmes d'admission humanitaire : comment les réseaux permettent-ils la mobilité dans les contextes de déplacement prolongé

Benjamin Etzold et Simone Christ (Centre international de Bonn pour l'étude des conflits)
Des études récentes ont examiné la manière dont les réfugiés utilisent leurs réseaux pour échapper à un déplacement prolongé. Les programmes d'admission humanitaire en Allemagne ont permis d'offrir des voies légales « complémentaires » aux réfugiés syriens qui avaient des contacts transnationaux. L'efficacité et la portée de ces programmes restent toutefois limitées par plusieurs facteurs.
www.fmreview.org/fr/externalisation/etzold-christ



Image de couverture: Cette clôture à la frontière grecque près du poste frontière terrestre de Kastanies/Pazarkule, entre la Turquie et la Grèce, a été renforcée et prolongée en 2021.
Crédit photo : Josoor

Nous souhaitons remercier les suivants qui ont généreusement financé ce numéro :

EU's Horizon 2020 research and innovation programme, grant no 822453; Ryerson University, Toronto; Swiss Federal Department of Foreign Affairs

Nous sommes profondément reconnaissants envers tous nos autres donateurs pour leur soutien financier:
www.fmreview.org/fr/pour-donateurs/donateurs

Merci également aux lecteurs individuels qui ont fait des dons à : <http://tinyurl.com/don-en-ligne-RMF>



La **Revue Migrations Forcées** (RMF) constitue un forum qui permet l'échange régulier d'expériences pratiques, d'informations et d'idées entre les universitaires, les réfugiés et les déplacés internes, et tous ceux qui travaillent avec eux. Elle est publiée en français, en anglais, en arabe et en espagnol par le Centre d'études sur les réfugiés du Département pour le développement international de l'Université d'Oxford.

Avis de non responsabilité : Les vues exprimées dans RMF ne reflètent pas nécessairement l'opinion des rédactrices, du Centre d'études sur les réfugiés ou de l'Université d'Oxford.

Droits d'auteur : RMF est une publication en libre accès (« Open Access »). Visitez www.fmreview.org/fr/droits-dauteurs.

